

**ARRETE**

Arrêté LR/CM/AG - 2024/n° 125
Interdiction de stationnement
et de circulation
Salon du jardin 2024

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,
CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation du salon du jardin 2024, il est nécessaire pour le bon déroulement de cette manifestation de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1 – **Le stationnement et la circulation** des véhicules de toute nature seront interdits et considérés comme gênants **du jeudi 21 mars 2024, 8h, au lundi 25 mars 2024, 14h** : Avenue du Général Leclerc, parking du Chevet de Saint Pierre, place Malraux, parking du Général Leclerc, parking de l'ancienne gendarmerie dans son entier.

Article 2 – Un macaron spécifique permettra aux exposants de circuler et stationner sur le salon du jardin en dehors des horaires d'ouverture au public, soit le vendredi 22 mars 2024 avant 16h30 et après 20h, et le samedi 23 mars 2024 avant 10h et après 20h, et le dimanche 24 mars 2024 avant 10h et après 18h. Les exposants devront quitter les lieux à 21h.

Article 3 - Les panneaux signalant ces interdictions et modifications de circulation seront installés par les services techniques municipaux, ainsi que des barrières de sécurité.

Article 4 - Il appartiendra à la Société « Les marchés de Léon », d'installer le dispositif des voitures tampons, de prévenir et de transmettre les coordonnées des personnes habilitées à bouger les véhicules aux autorités compétentes (Pompiers, Gendarmerie, police Municipale).

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Forces Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 - Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier 14 Rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérécurse citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 8 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de service du Poste de Police Municipale, Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de SENLIS, Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de SENLIS et affichée aux lieux et places habituels.

publié sur le site internet

de la collectivité le : - 7 MARS 2024

- 7 MARS 2024

Fait à Senlis, le

- 7 MARS 2024

**Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation**



**Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services**